

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil huit et quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, DOURY, CADET, BOUCHE, PERRET, MIRIOT, MARCY, WENISCH, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : M. BRUYAS, M. KINDLÉ.

Procurations: M. BRUYAS à M. ROUSSEAU, M. KINDLÉ à Mme AUSSIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **17** De votants : **19**

Date de convocation : **9 avril 2008** Date d'affichage : **18 avril 2008**

Mme Geneviève PINAD a été nommée secrétaire.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2008**

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 21 mars 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER
LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « ENFANCE »**

Mme AUSSIGNAC, adjointe à l'enfance, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 ; L.1411-7 et L. 2121-29;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2007 approuvant le principe de délégation de service public concernant la gestion des structures centre de loisirs sans hébergement, périscolaire et relais assistantes maternelles.

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru le 08/12/2007 dans le « Tout Lyon » et le 07/12/2007 aux « Actualités Sociales Hebdomadaires »,

VU les procès-verbaux de la commission consultative des services publics en date des 08/01/2008 et 14/02/2008,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société SLEA,

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité de confier sous forme de délégation de service public la gestion des structures centre de loisirs sans hébergement, périscolaire et relais assistantes maternelles à la société SLEA, qui sera chargée d'organiser le fonctionnement de ces trois structures dans le respect des critères qualitatifs et quantitatifs définis par la CAF et par la commune,

DECIDE à l'unanimité que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante : versement d'une subvention annuelle: 82 005 € en 2008-2009 et 121 718 € en 2009-2010, conformément à l'offre présentée,

APPROUVE à l'unanimité les termes du contrat de délégation de service public de l'enfance,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le contrat de délégation avec la société SLEA.

QUESTIONS DIVERSES

La sortie du prochain numéro du « cailloutain » est prévue fin mai 2008.

Suite aux travaux réalisés dans l'immeuble sis 119 rue du petit Guillermet, une partie du mur situé en bordure de voirie présente un risque d'effondrement. Un arrêté de péril ordinaire a été rédigé et transmis à l'intéressé afin qu'il fasse les travaux nécessaires dans des délais très courts.

La réception des travaux de la salle des fêtes est prévue le 19 mai 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.